

## Notes sur l'histoire de l'église réformée des Briands

Nous ne pensons pas que les protestants de l'église des Briands aient formé une église avant le XIX<sup>e</sup> siècle, il est très probable que, vu la proximité de St<sup>e</sup> Foy et les facilités des communications, les protestants des paroisses de St<sup>e</sup> Aoid du Moiron, de St<sup>e</sup> Nazaire et de St<sup>e</sup> Philippe, étaient rattachés à l'église réformée de St<sup>e</sup> Foy, leur histoire se confond donc jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle avec celle de cette dernière église. Pour ne pas allonger ces notes nous ne parlerons qu'en ce qui il y a de spécial aux trois paroisses que nous venons de citer. Leur population comme toute celle de la vallée de la Dordogne était préparée au XVI<sup>e</sup> siècle à recevoir la prédication du pur évangile. Presque tout le monde voyait avec déplaisir les abus de la religion catholique dont profitaient une armée de religieux installés sur beaucoup de points du territoire et vivant grassement aux dépens du peuple. Il fallait que dans la région ils fussent particulièrement nombreux puisque par testament de l'an 1444, Eli Lebreton, curé de Saint Aoid du Moiron, croit pouvoir demander quarante religieux

cordeliers pour assister à ses funérailles. (Voyez Guimodé,  
Histoire de Libourne, tome II, page 428.)

Vers 1535 les principaux de la Réforme avaient pénétré  
dans la vallée de la Dordogne. Le 14 juillet 1538, le parlement  
de Bordeaux, stimulé par le zèle du tribunal diocésain,  
donne l'ordre à l'auditeur de l'archevêque de faire le procès  
"aux luthériens" signalés à St. Foy et ailleurs. Malgré  
les persécutions la Réforme triompha à St. Avid,  
St. Nazaire et St. Philippe. Dans les registres de  
baptême, mariages et sépultures de l'église cathédrale  
de St. Foy, il est dit à la date du 19 mai 1635 que  
dans la paroisse de "St. Avid - Grave - Meyron", "si l'on  
a bien vu en la dite paroisse aucun prêtre qui y  
ait fait service il y a soixante ans passés ny à présent"  
(25 mars 1625); un autre acte de baptême d'un enfant de  
la paroisse de "St. Félix", "à faute d'aucun prêtre, n'y  
en ayant aucun qui face le service en la dite paroisse  
ny qui l'y ait fait de mémoire d'homme, comme  
il m'a été attesté par les parents de la baptisée." (Jan-  
vier 4<sup>to</sup> 1626.) Le 6 avril 1627 ces registres contiennent

SHPVD

3

encore l'acte de baptême d'un enfant de la paroisse  
"St. Félix", le père dudit enfant déclare que dans la  
paroisse "n'y avait aucun curé ou prêtre pour  
valle administrer les sainctz sacrementz et n'y avoit  
ny dire que, puis soixante ans ou environ, aucun  
ny eust fait fonction sacerdotale j'ay vu  
seulement quelques ranciers hérétiques d'un  
quase, soy disant curé de lad. paroisse, lesquels  
se pouvoient bien prasser le ditome et autres droitz  
deus à lad. cure."

Quoiqu'il y eût bien peu de catholiques à St. Avid  
il y avait, en 1658 tout au moins, un prêtre, le  
sieur Pierre Gauronne; il était à cette date  
membre du Conseil de ville de St. Foy, nommé  
de nouveau en 1659, contrairement à son arrêt du  
parlement, il fut maintenu au conseil malgré  
les réclamations des protestants.

Peu de temps avant la révocation de l'édit de  
Nantes, l'évêque d'Agen, Jules de Mascaron, vint  
à St. Foy pour achever les abjurations; un gentil  
homme, le sieur Rigaud de Grandfond, ancien  
membre du Consistoire, et habitant, ce jour-là, non  
la paroisse de St. Avid de Meyron, avait été secrètement

SHPVD

gagné au catholicisme. Quand l'évêque avec M. de Riv, in-  
 tendant de la province, et le président Denegut,  
 eurent convoqué les notables protestants pour le 24 août  
 1685, le vicar de Grandfond s'avance après le  
 discours de l'évêque, et se déclara convaincu, <sup>l'histoire de sa conversion en Philosophie</sup> quelques  
 uns des assistèrent imitèrent sa démarche, mais il  
 fallut une nouvelle réunion pour obtenir la grande majorité.

Le 24 juin 1690 le P<sup>r</sup> Jean Catugies, curé de St.  
 Avit et St. Nazaire, son annexe, se plaint d'un nouveau  
 converti qui, dit-il, avait empêché un enfant d'assister  
 au catéchisme. Le 25 janvier 1691, autre plainte du  
 même prêtre au sujet de nouveaux convertis qui  
 "fâchent de détourner ses paroissiens et empêchent  
 qu'ils n'aillent à la messe et n'assistent aux  
 autres exercices de la religion" et provoquent des  
 assemblées de protestants. On lit dans les registres de  
 baptêmes, mariages et sépultures de l'église de St.  
 Avit du diocèse de Limoges et de l'église de St. Nazaire, son annexe,  
 à la date du 16 avril 1696, qu'un habitant a été  
 inhumé qui "quoiqu'il eût vécu presque toute sa  
 vie dans l'hérésie de Calvin, est mort néanmoins  
 en bon catholique" et il a pour cela été enterré  
 dans le cimetière de l'église paroissiale de St. Avit.

4ter

Antid. Mège

SHPVD

" dans le temps que presque tous les autres habitans  
 " nouveaux mais très-méchans convertis, meurent  
 " dans leur obstination, sont privés de la sépulture  
 " ecclésiastique et enterrés de nuit par leurs  
 " parents dans leurs jardins."

Le 21 janvier 1705 eut lieu à St. Avit le mariage  
 de Jean Westre, sieur de Capelle, paroisse  
 des Lèves, fils du sieur Matthias Westre et de  
 d<sup>lle</sup> Elisabeth Westre, demeurant à Capelle,  
 d'une part, et de Elisabeth Rigaud, fille de  
 Pierre Rigaud, sieur des Barabons, et d'Elisabeth  
 Guymond, d'autre part. C'est à cette Elisabeth  
 Rigaud, épouse de Jean Westre, que fut refusée,  
 comme hérétique, la sépulture ecclésiastique,  
 le 11 mai 1740, cette sépulture fut également  
 refusée à Henri César de Vincens à Bourgougnade,  
 décédé le 11 novembre 1751.

Certains registres de mariages et baptêmes,  
 célébrés au secret par les pasteurs sont déposés aux  
 archives de la mairie de St. Jory, on y trouverait  
 sans doute bien des renseignements sur les vieilles  
 familles protestantes de l'épiscopat de Bourdeaux.  
 Nous en donnons quelques uns: Voici de Saint-Jeanne

SHPVD

SHPVD

Pepus, épouse d'Alexandre Rigaud, de Grandefon écuyer, seigneur de Cazonac (20 octobre 1770). Décès de Marie Baystalance épouse de Jean Louis de Rigaud (2 mai 1772). Décès de Gabriel Rigaud de Grandefon, écuyer. (31 décembre 1773). Décès de Gabriel Pierre Rigaud des Baratons, ancien garde du Roi. (26 janvier 1778). Mademoiselle Duplaid, de St. Foix, nous a prêtés dans le temps un registre d'actes de mariages faits au désert de 1755 à 1758, voici quelques extraits pour ce qui regarde les protestants de St. Avert, St. Nazaire et St. Philippe:

- 19 nov. 1755 mariage de Jean Caizon, de la juridiction de St. Foix, avec Marguerite Bonneau, 10 mariages ce jour-là.
- 6 juin 1756 Jacques Goulard avec Marie Casis, 5 mariages ce jour.
- 7 sept. 1756 Jean Caugis avec Suzanne Sallion, 5 mariages ce jour.
- 28 octob. 1756 François Portand avec Jeanne Faveaux, 2 mariages ce jour.
- Jean Boutou avec Jeanne Garderet;
- 7 nov. 1756 Jean Boutou jeune avec Jeanne Garderet aînée, 5 mariages ce jour.
- Pierre Gouland avec Suzanne Brouard;
- Pierre Noelet avec Thibault Freygninet
- 24 février 1756 Pierre Landeau avec Anne Voland } 3 mariages ce jour.
- Jean Bourguignon avec Jeanne Ledoux
- 11 juin 1756 Anne Paris avec Jeanne Baraton
- Jean Goulard avec Marie Bidreau } 13 mariages ce jour.

4

26 août 1756

Etienne Brian avec Jeanne Libarde. 3 mariages ce jour.  
 En 1757 on vit dans les registres de St. Avert des actes de baptême d'enfants protestants; les actes n'ont pas été inscrits par ordre de date, parce que les parrains des enfans n'ont pas voulu se rendre pour donner leurs noms, quand on les a contraints de porter leurs enfans pour être baptisés.

Une des chaires dont se servaient les pasteurs au désert est restée longtemps dans la sacristie du temple des Briands; elle a été transportée à Paris par les soins de M. le professeur Rasoul Allier. Comme on le sait les protestants étaient traqués pour leurs assemblées au désert. En 1705, il est question dans les archives de la mairie de St. Foix d'un excédent de fourrages fournis dans la paroisse de St. Avert du Hoircon à 7 compagnies du régiment des dragons de Guicenne; il est probable qu'il s'agissait d'un régiment qui avait exécuté les mesures de sévérité prescrites contre les protestants. Ces mêmes archives contiennent le dossier d'un procès au sujet de la dîme de la paroisse de St. Philippe. Protestants et catholiques payant la dîme, ils s'étaient tous entendus pour en regner ensemble.

SHPVD

partie aux curés, mais le sieur Bertrand Blazi, docteur en  
 théologie, curé de "St. Philès", n'entendit pas ainsi la  
 chose, il protesta, et voici l'édifiant spectacle qui eut lieu  
 le 17 juin 1691. Somme est adressée aux habi-  
 tants par le curé afin d'être payé de la dîme de  
 blé d'Espagne, millet et "chamvre" appelée "omelle"  
 "et frochet", que lesd. habitants lui ont toujours refusé.  
 Le juge de St. Foy fait une information à la requête  
 des fermiers de la dîme qui se sont plaints de ce que  
 les habitants de St. Philès, "sous prétexte de  
 n'être pas les ... chamvres grenées qu'ils ont dans  
 lad. paroisse de celle qui sont seiches et cueillies  
 celles qui sont courtes, qu'ils appellent bouchets,  
 disant qu'elles sont fort peu grenées, ont enlevé  
 furtivement, depuis deux ou trois jours, le mystère  
 desdites chamvres grenées." (20 août 1691) Le curé  
 adresse une requête au sénéchal de Libourne, en  
 réponse au dire des habitants qui soutiennent que  
 le chamvre "appelé bouchet ne porte pas de grain",  
 led. curé offre de prouver que "ledit bouchet porte  
 grain, quoiqu'en moindre quantité qu'il restant  
 du chamvre maslé". (26 juin 1692)

À partir de 1760 la situation des protestants

SHPVD

s'améliora sensiblement. On parla même d'aban-  
 donner les assemblées au désert, et d'avoir des  
 temples, ou plus modestement, des maisons d'oraison,  
 comme on disait alors; il fallait pour réaliser cette  
 mesure une foi solide car on s'exposait ainsi  
 à des retours possibles de persécution. Certains  
 anciens de Sainte-Foy et d'Espreme parmi  
 lesquels, M. Noestre, du Roc, paroisse de  
 St. Ait. de Moixion, s'opposèrent énergiquement  
 à ces maisons d'oraison. Leur opposition fut  
 telle, que le pasteur Gilbert l'aîné, délégué au  
 Colloque du Périgord assemblé le 25 février 1762  
 s'attaqua au principal agitateur, M. Noestre,  
 et crut prouver le dépaire de sa charge d'ancien;  
 celui-ci fit appel aux synodes et les anciens  
 des églises de St. Foy et d'Espreme donnèrent  
 leur démission. Le synode de Saintonge tenu les  
 29 et 30 avril 1762 donna généralement raison  
 au pasteur Gilbert. Huit anciens protestèrent  
 contre cette décision et se pourvurent devant le  
 synode général. Ce synode réuni le 1<sup>er</sup> juin 1763  
 prit le parti d'envoyer sur les lieux deux pasteurs  
 pour faire une enquête. Nous ne savons ce qui en résulta.

(1) Caris. - Essai sur le développement de la Réforme à Sainte-Foy.

SHPVD

Avant la Révolution le culte se faisait tantôt aux Briands, tantôt au Lac. Les noms des anciens que nous avons relevés pour cette époque sont les suivants: Pierre Bonneau, de la Legrèterie. F. Bourguignon, des Briands; Jacques Lambert, de Lantique; Martineau, de la Brande; ce dernier possédait l'ouvrage de Drelin-court, Les Consolations de l'âme fidèle contre les frayeurs de la mort, et le prédict volontiers. Dans les maisons de deuil ce livre était lu à haute voix et suppléait aux visites du pasteur qui n'avait pas le temps d'aller partout.

Pendant la Révolution le curé de St. Avit fit partie du clergé constitutionnel et en 1793 les vases sacrés de l'église furent donnés à la nation: ils pesaient 2 marcs, 4 onces et 5 gros. En l'an 3, sous l'influence du conventionnel Garran, l'église servit de lieu de culte pour les catholiques et pour les protestants.

La loi de germinial an 4 se propose la reconstitution du culte protestant. Le fut son jour de joie quand une réunion composée des protestants notables du canton eut lieu à St. Foy le 15 pluviôse, an XII, en vue de former le Consistoire selon les dispositions de la nouvelle loi. Il fallait six mille de population protestante pour son

SHPVD

consistoire; aussi le canton ne forma qu'une seule église consistoriale. Turent élus membres du Consistoire: M. M. Jay jum, négociant à St. Foy; Isaac Rocheau, de St. Foy; Dieulholle, des Gourds, commun des Lèves; Paris, des Martineaux, commun des Lèves; Jean Martignou aîné, d'Agnesse; tamarieu de St. Avit. de Souloge; Juchancou La Régnière, des Bercices, homme de loi; Ruffe aîné, de Choumoyagues; Etienne Jauge, de St. Foy; Brian Lapeyre fils de St. Avit de Miron; Lhusson, médecin à St. Foy, et Rossane fils, de St. Philippe. Le 25 pluviôse, an XII (14 février 1804) le Consistoire se réunit de nouveau. Les trois pasteurs qui avaient déjà leur ministère dans l'église sont élus pour être proposés à l'agrément du gouvernement, puis on détermine le nombre, et l'on fait la circonscription des églises dans le canton suivant les besoins et les distances. L'assemblée les fixe à cinq: 1° St. Foy . . . . . 2° St. Avit de Miron ou de Miron . . . . . 3° La Roguilla . . . . . 4° Les Lèves . . . . . 5° Agnesse . . . . .

La séance du Consistoire général du 4 thermidor, an XII, (1) M. M. Marche, Thomas et Jay.

SHPVD

nous apprenons que les "citoyens réformés de St. Avit de Moiron"  
 ont fait une souscription pour bâtir un temple; puis  
 à la séance du Consistoire du 5 brumaire, an XIII,  
 "Le Président a fait lecture d'un décret impérial, du 2<sup>o</sup>  
 " jour complémentaire de l'an XII, daté de Coblenz, qui  
 " met à la disposition des réformés de cet arrondissement  
 " pour l'exercice de leur culte, les ci. devant églises de St. Avit  
 " du Moiron, de la Roqueille, de Léves et d'Ymeuse. . . .

X

Dans la séance du Consistoire du 3 messidor, an XIII, "Le  
 " Consistoire désirant que les Consistoires de section de l'ar-  
 " rondissement s'organisent au plus tôt afin que l'ordre  
 " la décence règnent dans les temples, et que l'Administration  
 " ne soit pas plus longtemps en souffrance a procédé  
 " aux nominations suivantes, savoir  
 " pour l'église de St. Avit, M. M. Jean Crozen  
 " J<sup>e</sup> Pouyet, Pierre Ouyraud, dit frère, F. Bourgeois  
 " Ghon; Imbert, de Lartigue; Imbert, dit M. M. M. M. M.  
 " F. Bonneau, des Richards; Bonneau, de Caville;  
 " Audobert fils aîné; Fraysse, de Lartigue; Soudard,  
 " de la Brande; Cohord, de St. Philippe.

Ce ne fut pas sans peine que les protestants de St.  
 Avit de Moiron purent entrer en possession de l'église;  
 leur nombre (800 pour St. Avit, 220 pour St. Nazaire et

SHPVD

95 pour St. Philippe) et le chiffre des contributions  
 qu'ils payaient (13 560 francs) avaient déterminé  
 la cession de l'église à charge par eux de la réparer  
 et entretenir à leurs frais. Dans une lettre de M. Thomas  
 président du Consistoire de St. Foy, à Rabaut  
 jeune, membre du Corps législatif, et datée du 19  
 floréal, an XIII, il est dit:

" Nous sommes en possession des quatre églises ou  
 " édifices que Sa Maj. Imp. nous a accordés, mais  
 " une lettre du curé de cette ville annonce qu'on nous  
 " prépare de nouvelles tracasseries. Il y a dans notre  
 " arrondissement deux communes qui portent le  
 " nom de St. Avit, et qu'on distingue en y joignant  
 " les noms des ruisseaux qui les traversent. Le décret  
 " impérial ne les distingue pas . . . Il porte  
 " simplement la ci. devant église de Saint-Avit.  
 " Nous avons demandé celle de Saint-Avit de Moiron  
 " qui est située dans une vaste plaine dont les nom-  
 " breux habitants sont presque tous réformés. C'est celle  
 " que Messieurs le Préfet et Sous-Préfet ont également  
 " demandé pour nous et dont ils nous ont mis en  
 " possession. Messieurs les pasteurs, qui ont ajourné pen-  
 " dant six mois les bienfaits de notre empereur, en

SHPVD

" Comparant des ci-devant Eglises, prétendent aujourd'hui  
 " que le décret impérial ne peut s'appliquer qu'à la ci-  
 " devant église de Saint-Avit de la Boulaye, qui est située  
 " à deux lieux d'ici, sur les confins du canton de  
 " Gontac, attenant à celle d'Uzesse, où nous avons une  
 " église. Et messieurs savent bien qu'elle ne nous  
 " convient sous aucun rapport, et que nous ne pour-  
 " rions pas nous en servir, mais ils espèrent par cette  
 " nouvelle chicane annuler en partie les avantages  
 " précieux que nous devons à la juste bienveillance de  
 " notre monarque. Nous sommes certains qu'ils ont  
 " écrit, Veuillez vous donner la peine de voir au  
 " ministère des cultes, et faire tout ce que vous pourrez  
 " pour paralyser des Hérétiques que le fanatisme  
 " seul a pu dicter. "

Dans une autre lettre du Consistoire de St. Foy,  
 au même M. Rabaut, et datée du 10 prairial an VIII, on lit:

" Cette mise en possession si longtemps retardée  
 " par les oppositions de la malveillance, a été  
 " accompagnée de quelques actes commis par quelques  
 " fanatiques de longue main à St. Avit de Moiron, elles  
 " ont brisé la chaire, la toiture et le vitrage.

On a dressé des procès-verbaux sur tous ces délits mais

" on les laisse dormir... Cependant ce commen-  
 " cement de poursuites contre les coupables les  
 " a effrayés. Nous pourrions paisiblement des  
 " bienfaits de Sa majesté Impériale, si l'on  
 " n'entretenait pas dans l'esprit d'une poignée de  
 " gens méprisables des espérances folles qui ali-  
 " mentent leur haine fanatique.

" On a fait des réclamations pour nous enlever  
 " les églises de Saint-Avit de Moiron et des Lèves.  
 " Un des orateurs du parti, nommé Bachon,  
 " digne descendant d'une famille célèbre pour  
 " les maux qu'elle nous a fait dans le temps des  
 " persécutions, vient de partir pour Paris...  
 " il est porteur d'une pétition pour son excellence  
 " le ministre des cultes, revêtue de trois ou quatre  
 " cents signatures vraies ou supposées; nous n'en  
 " connaissons pas le contenu, mais nous sommes  
 " certains qu'elle ne repose que sur des mensonges.  
 " ... Une autre pétition a été envoyée à Paris par  
 " un des grands vicaires de M. l'Archevêque. Le  
 " but de ces deux pétitions est de faire rapporter la  
 " partie du décret impérial qui nous a donné  
 " Saint-Avit de Moiron et Les Lèves.



La justice est pour nous. Envisagé on en puisse dire, la population protestante à Saint-Avit-du-Moiron, est triple de celle des catholiques... ils forment la classe la plus riche, la plus industrielle, la plus respectable...

Le Maire de St-Avit, M. Brian, qui était protestant, avait cru devoir agir avec ménagement mais cette attitude encourageait les agitateurs; enfin force resta à la loi et le 14 floréal, an XIII, (4 mai 1805) le juge de paix de St-Joy et le Maire de St-Avit furent convoqués pour le premier service qui eut lieu le dimanche suivant sous la présidence de M. le pasteur Thomas. Les protestants avaient fait pour 480 francs de réparations.

Seance du Consistoire général du 10 messidor an XIII.

un membre propose et le Consistoire arrête que vu le montant des réparations du temple de St-Avit, le Consistoire local soit autorisé à faire percevoir une somme égale à celle des frais du culte, pour être versée entre les mains de M. Troissinet, trésorier, et servir à l'acquit des dites réparations et que s'il y a du surplus, il sera employé à l'achat de livres ou de toute autre dépense urgente.

Le Consistoire jaloux d'avoir des hommes sérieux à la tête des églises de son ressort rédigea un engagement

que durent signer les membres de Consistoire particuliers; en voici le texte:

Nous soussignés membres du Consistoire particuliers de l'église de St-Avit-du-Moiron, Déclarons et promettons de faire tous nos efforts pour remplir dignement les honorables fonctions qui nous sont confiées. Nous nous engageons:

- 1<sup>o</sup> D'observer la Discipline des Eglises Réformées,
- 2<sup>o</sup> De suivre avec exactitude les divers Règlements que le Consistoire général a dressés pour la direction et la conduite des églises particulières de son arrondissement;
- 3<sup>o</sup> De correspondre régulièrement avec la Commission permanente et d'exécuter ponctuellement tout ce qui sera prescrit par elle, comme venant du Consistoire général,
- 4<sup>o</sup> De faire tout ce qui dépendra de nous pour maintenir le culte public, et de tenir une conduite régulière, tant dans notre vie privée, que dans l'exercice de nos charges, afin d'être en édification à nos frères, et de contribuer à l'avancement de la religion et à la pratique de la morale évangélique.

Fait en séance du Consistoire particuliers de St-Avit-du-Moiron, le 20 novembre 1808. Signés:

S. Frayse, Bonneau, Jacques Imbert, Pierre Courraud,

Audoubert, P. Jouvet, J. Courard, F. Bourquignon,  
Cresson, J. Trubert, Bonneau, & autres

En 1809, l'abbé Lafeuillade par des paroles  
inconsidérées réveille les vieilles dissensions et  
donne aux catholiques de St. Avit l'espoir qu'ils re-  
prendront bientôt leur ancienne église. Les consistoires  
particuliers et général s'en émouvrent et ce dernier  
par M. Borderie, curé-doyen de St. Foy, de-  
voulut bien modérer l'abbé Lafeuillade. M. Borderie  
s'y prêta de bonne grâce mais les animosités qui  
avaient été soulevées ne disparurent pas. Les ca-  
tholiques semblerent prendre à tâche de provo-  
quer les protestants et furent prêts à tout faire  
pour avoir l'église; en 1830 ils ne craignirent  
pas de troubler le culte à coups de pierres, de  
dégrader la porte, de jeter dans l'église et d'afficher  
des écrits menaçants; ils tentèrent même d'incen-  
dier l'église; ils arrivèrent à leurs fins. On lit  
dans la séance du Consistoire général du 31 juillet 1830:

A l'ouverture de la séance, M. le Président com-  
munique à la vénérable compagnie une lettre de M.  
le Sous-Prefet de l'arrondissement de Libourne, sous la  
date du 1<sup>er</sup> juillet courant, portant, que pour mettre les

SHPVD

deux cultes à même d'être exercés dans la commune de St. Avit.  
de Moiron, on a le projet de faire construire un temple pour  
les protestants, qu'au moyen de cet aménagement, les catholi-  
ques seraient remis en possession de leur église, dont ils ont  
été privés par un décret du 2 complémentaire, an 12;  
que M. le Préfet ne voulant soumettre cette affaire  
au gouvernement qu'après que le Consistoire de St. Foy  
se sera prononcé sur la nécessité de la construction du  
temple en question, M. le Sous-Prefet invite le Consistoire  
à se réunir et l'engage à lui faire parvenir la délibéra-  
tion qu'il aura prise à cet égard.

Après une même discussion, l'Assemblée considérant  
1<sup>o</sup> que lorsque le Consistoire de l'église réformée de St.  
Foy fit la demande au gouvernement de l'église de  
St. Avit de Moiron pour y célébrer le culte, cette demande  
était fondée sur la population protestante très nombreuse  
de cette partie de l'église consistoriale et sur l'étendue  
de la section qui n'a pas moins d'une lieue de rayon,  
2<sup>o</sup> que la population protestante a augmenté plutôt  
que diminuée et que l'étendue de la section est plus  
considérable maintenant puisque plusieurs  
communes du département de la Dordogne se rendent à  
ces assemblées religieuses;

SHPVD

" 3<sup>o</sup> que d'après ces motifs exposés au gouvernement ladicte  
 " église fut concédée au consistoire de l'église réformée de  
 " St. Troy par un décret du 2 complémentaire de l'an 12,  
 " 4<sup>o</sup> Considérant d'un autre côté que les réformés sont  
 " toujours disposés à se rendre aux désirs de leurs frères de la  
 " communion romaine, pourvu qu'ils ne soient pas lésés  
 " dans leurs droits acquis;  
 " 5<sup>o</sup> enfin que les réformés ne tiennent point à la forme  
 " des édifices qui servent à leur culte, pourvu qu'ils soient  
 " d'une construction solide et assez spacieuse pour con-  
 " tenir les fidèles qui s'y rassemblent, arrête :  
 " 1<sup>o</sup> Le Consistoire consentira à se dessaisir de l'édi-  
 " fice dont les réformés de St. Avit jouissent actuellement,  
 " et à en faire l'échange contre le temple qu'on a le projet  
 " de faire construire dans la dite commune pourvu qu'il  
 " puisse convenir à nos assemblées religieuses ;  
 " 2<sup>o</sup> Le Consistoire se réserve le droit de diriger et de  
 " surveiller dans le temps la construction de l'église projetée.  
 " 3<sup>o</sup> Les réformés de St. Avit n'abandonneront l'église  
 " dont ils jouissent qu'au moment où ils pourront se  
 " réunir dans le temple qu'on projette d'élever.

Délibération du Consistoire général du 11 avril 1821.

Le texte est fait ensuite d'une pétition d'un

SHPVD

" grand nombre d'habitants de St. Avit qui demandent que le  
 " temple qui doit se construire dans leur section soit placé  
 " au Faure; le Consistoire arrête qu'une réunion de frères  
 " de famille sera convoquée dans l'église de St. Avit pour le  
 " dimanche après Pâques, et prie M. Recherche de s'efforcer  
 " de concilier les esprits et d'obtenir une détermination qui  
 " puisse satisfaire les différents intérêts qui les divisent.  
 " M<sup>o</sup> le Pr<sup>o</sup> Communiq<sup>ue</sup> ensuite au Consistoire une  
 " lettre de M<sup>o</sup> le Pr<sup>o</sup> à M<sup>o</sup> le Sous-Pr<sup>o</sup> dont ce dernier lui a  
 " envoyé copie. M<sup>o</sup> le Pr<sup>o</sup> dit que S. Ex. le ministre de  
 " l'intérieur lui annonce une somme de trois mille francs  
 " pour la construction du temple de St. Avit, et lui recom-  
 " mande d'accélérer autant que possible la marche de  
 " cette affaire. S. Ex. ajoute " que comme la construc-  
 " tion du temple ne paraît guère pouvoir être achevée  
 " avant l'hiver prochain, il conviendrait de procurer  
 " un local pour les réunions protestantes, si je jugeais  
 " que la tranquillité fût compromise si l'on diffé-  
 " rait de remettre aux catholiques l'église de St. Avit,  
 " lorsque la rétrocession sera prononcée." Le Consistoire  
 " aussitôt que surpris de ces expressions de S. Ex. prie  
 " M<sup>o</sup> le Pr<sup>o</sup> d'écrire à M<sup>o</sup> le Sous-Pr<sup>o</sup> que nous nous en  
 " référons pour la cession de l'église de St. Avit à notre arrêté.

SHPVD

du 31 juillet 1820 portant que les réformés de St Avit n'aban-  
 donneront l'église que lorsqu'ils pourront se servir du  
 temple qui doit se construire."

Délibération du Consistoire de St Foy du 1<sup>er</sup> juin 1821.

M<sup>re</sup> L. Past. Warde fait ensuite commu-  
 niquer au Consistoire les résultats de l'assemblée des frères de  
 famille de la section de St Avit, qui eut lieu le dimanche  
 après Pâques, en vertu de notre arrêté du 11 avril dernier.  
 C'est vainement que ce vénérable pasteur a cherché à  
 ramener les esprits à une détermination fixe sur le  
 lieu où doit se construire le temple. Une assez longue  
 discussion s'engage entre les membres du Consistoire  
 et des observations d'un intérêt majeur sont présentées en  
 faveur de l'un et l'autre lieu.

Enfin le Consistoire considérant 1<sup>o</sup> qu'en  
 plaçant le temple aux Brisans nous l'éloignons  
 des lieux habités par la masse la plus considérable  
 de fidèles, c'est-à-dire de la partie de la plaine qui  
 s'étend entre St Avit et la rivière, et qu'au contraire  
 en le bâtissant au Faure, il se trouvera non seulement  
 à leur portée mais encore entouré de maisons protestantes,  
 2<sup>o</sup> que ce lieu du Faure est à une distance de plus de dix  
 minutes de l'église catholique et par conséquent assez

SHPVD

éloigné pour qu'on n'ait à craindre aucun des désagréments  
 que pourrait occasionner leur trop grand rapprochement,  
 Arrête: Le temple de la section de St Avit sera cons-  
 truit au Faure;

D'un autre côté, le Consistoire considérant la grande  
 étendue de cette section, sa population déjà très  
 nombreuse et qui s'accroît dans nos réunions des  
 protestants qui habitent le départ<sup>mt</sup> de la Dordogne,  
 soit dans la plaine, soit de l'autre côté de la rivière,  
 ce qui fait qu'un seul temple sera toujours insuffisant  
 et hors de la portée d'un très grand nombre de familles,  
 quel que soit le lieu où il sera bâti, arrête: Il sera  
 créé un oratoire dans les environs des Brarabons et  
 dans le lieu qui sera jugé être le plus à portée des fidèles de ce quartier.

Les délibérations précédentes du Consistoire ne nous  
 disent rien pourquoi les dispositions précédentes ne furent  
 pas exécutées.

Nous avons trouvé dans les archives du temple de St Foy  
 une copie de l'ordonnance du roi relative à la construction du temple.

Arrêté de St Avit du Hieron

Ordonnance du Roi. Du 26 juil 1821

Louis Par la grâce de Dieu Roi de France & de Navarre  
 A tous ceux que ces présentes viennent valent

SHPVD

24

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au  
 Département de l'intérieur  
 Vu l'art. 39 de la loi du 15 mai 1818  
 Notre Conseil d'état entendu  
 Nous avons ordonné & ordonnons ce qui suit.

Art. 1<sup>er</sup>

La Commune de saint avit du Morion Dépar-  
 tement de la Gironde est autorisée à s'imposer extra-  
 ordinairement au centime le franc de ses contribu-  
 tions, et en deux années la somme de deux mille -  
 cent quarante cinq francs destinée à la construction  
 d'un temple pour le culte protestant.

Le président du Consistoire de l'Eglise réformée  
 de Sainte-Foy arrondissement de St avit du  
 Morion est autorisé à accepter au nom dudit  
 Consistoire la donation à lui faite par le sieur  
 Gausser d'un terrain sur lequel devra être  
 construit le temple protestant.

Il devra être passé acte public de la donation  
 sous le sceau privé du 1<sup>er</sup> 8<sup>me</sup> 1820 qui établit cette  
 donation.

Les impositions autorisées par l'article qui pré-  
 cède seront portées par le Directeur des Contributions

SHPVD

25

par addition aux rôles des contributions foncières, person-  
 nelles & mobilières de 1822 et des années suivantes tel  
 qu'il y a lieu, & perçues par les percepteurs de ces communes  
 le tout jusqu'à la concurrence des sommes ci-dessus déterminées.  
 Les frais de perception réglés d'après les taux des remises  
 des contributions ordinaires seront ajoutés au montant  
 des Rôles

art. 3.

Les Ministres Secrétares d'état aux Départements  
 de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution  
 de la présente ordonnance.

Fait en notre chancellerie des Secrétes le 26<sup>me</sup> 7<sup>me</sup> 1820  
 de grace mil huit cent vingt-un & de notre regne le  
 Sept-septieme

Signé Louis

Par le Roi

Le Ministre secrétaire d'état au Départ<sup>ment</sup> de l'intérieur  
 Signé Simon

Pour amplification

Le Conseiller d'état secret<sup>aire</sup> général du ministère de  
 l'intérieur Signé Baron Capelle

SHPVD

Pour copie conforme  
 Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde  
 Signé Croneau

Détails au sujet de la construction du temple : De la sacristie on pénétrait dans la chaire sans entrer dans le temple. L'architecte du temple était M. La Roche.

Une copie conforme  
Le Sous-Préfet de Libourne  
Signé Rousselle  
Une copie conforme  
Le Maire de St Avit du Moiron  
Signé : Goubied

Le Consistoire général a encore délibéré sur le temple des Briands dans ses séances du 6 décembre 1821, du 28 janvier 1822 et de 10 mai 1823; mais ces délibérations n'offrent rien de saillant.

Dans le registre de copie des lettres écrites au nom du Consistoire général on en trouve trois lettres au sujet du temple des Briands aux dates suivantes : 4 octobre 1822, 30 octobre 1822 et 30 octobre 1822. Nous copions ces deux dernières.

20 octobre 1822 " Monsieur le Sous-Préfet,  
" Les travaux du temple de St Avit seront entièrement terminés dans le courant de la semaine. Nous désirerions l'inaugurer le premier ou 2<sup>e</sup> dimanche de l'octobre, mais il a paru au Consistoire que nous ne pourrions faire cette cérémonie qu'au préalable l'autorité ne nous en ait mis en possession. C'est cet acte authentique que j'ai l'honneur de réclamer aujourd'hui auprès de vous. Nous

SHPVD

" attendrons votre réponse avant de fixer le jour tant désiré de l'inauguration. Veuillez, si vous est possible, ne pas nous la faire attendre longtemps, depuis bien des jours cette section nombreuse et intéressante est privée de culte."

M. Foy le 30 octobre

" à Messieurs les Pasteurs & Messieurs l'honorable père En travaux du temple des Briands, commun de St Avit du Moiron étant entièrement achevés le Consistoire en a fixé l'inauguration au (la date manque) Nous aimons à nous persuader que vous ferez tout ce qui dépendra de vous pour vous joindre à jour la à vos confrères de l'église de St Foy. Votre présence ajoutera en quelque sorte à ce que peut avoir d'imposant notre cérémonie d'inauguration et vos prières ferventes jointes aux nôtres apporteront sur cette heure pieuse toutes les bénédictions célestes. Il y aura deux prédications. Celle du matin commencera à 9 heures précises et celle du soir à 2 heures de l'après midi. Veuillez si il vous plait vous rendre depuis la veille, ou si vos affaires ne peuvent vous le permettre, arriver assez de bon heure pour ne pas retarder le service. Veuillez en nous honorant d'une de vos

SHPVD







32

religieux de l'église; faut de renseignements nous  
sommes obligé de nous borner à la vie ecclésiastique  
mais qui ceux qui liront ces lignes se souviennent  
que cette vie n'est pas suffisante et qu'ils disent  
avec un de nos cantiques. (dernier strophe du N. 114)

O Jésus, tu vins sur la terre  
Et nous aimas jusqu'à mourir;  
Lui, poursuivant ton ministère,  
Nous aussi nous sachions souffrir!  
Tes serviteurs et tes servantes  
À toi se donnent sans retour;  
Pour que leurs vœux soient vivants,  
En eux fais vivre ton amour!

Ces notes ont été rassemblées et écrites en  
1917 par M. Ragon, instituteur en  
retraite à Gte Vidy, membre du conseil  
paroissial du grand Temple et auteur  
de nombreux pour les archives de la  
paroisse de St André, en vue de la  
célébration du centenaire du Temple  
St André le 1er novembre 1922

J. Noddi pasteur

SHPVD

## En Roumanie: Costumes de fête.

Le paysan roumain est, d'un bout de l'année à l'autre, vêtu de toile blanche. Vienne l'hiver, c'est sur son vêtement de toile qu'il mettra fourrures, bottes et manteau. Ce costume national est composé d'une blouse tombant à hauteur des genoux et que serre à la taille une ceinture, qui en fait plusieurs fois le tour; de pantalons étroits, serrés encore plus, de la cheville aux genoux, par des bandes enroulées; aux pieds, de gros souliers ou bottes à hautes tiges; sur la tête un chapeau mou à larges ailes et qu'entoure un ruban de passementerie.

Les vestes sont faites de fourrure, généralement une peau de mouton, qu'on porte les poils en dedans et le cuir à l'extérieur, celui-ci orné de dessins rouges, jaunes ou bleus et quelquefois de broderies très fines dues aux mains des paysannes, qui sont très expertes à les exécuter. Le poil de la bête fait bordure à la veste et entoure le collet. Malheureusement cette veste traditionnelle tend à être remplacée par des manteaux dus à l'industrie allemande, sorte de grande cape en laine grossière, de couleur sombre, et qui ne fait pas valoir l'agilité et la souplesse du paysan roumain.

Le costume des femmes est beaucoup moins seyant: une jupe de laine foncée, à ramages de couleur, tombe sans grâce sur leurs pieds chaussés de gros souliers ou qui même en sont dépourvus. Et la boue noire des routes roumaines leur sert alors de bas. Leur coquetterie se voit seulement au corsage, petite veste courte, ouverte sur la chemise de toile grossière, qu'agrémentent des broderies de vives couleurs et des paillettes étincelant au soleil. Leurs cheveux seraient beaux s'ils étaient soignés; mais l'habitude est prise de ne les peigner qu'une fois par semaine, le samedi pour la toilette du dimanche. Au surplus, on les voit rarement, car pour la plupart des femmes, un fichu malencontreux leur encapuchonne la tête et fait le tour du cou, laissant paraître, tout juste, la figure.

Malgré ce costume peu avantageux, les jeunes Roumaines trouvent le moyen d'être jolies, car elles ont en général des traits fins et de grands yeux; malheureusement elles vieillissent vite: les travaux les plus durs leur sont dévolus et, passé la trentaine, leur fraîcheur fait place aux rides d'un visage tanné. Ce sont d'ailleurs de courageuses paysannes, de bonnes épouses et de très tendres mères pour leurs enfants toujours nombreux.